



Advocacy France
5 place des Fêtes
75019
0145322235
siege@advocacy.fr
www.advocacy.fr



Union syndicale de la psychiatrie (USP)

Cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie (CRPA)

Paris, le 4 avril 2012

Communiqué de presse

Militant dans l'Hérault, une folie ?

Un communiqué commun de la section de Loupian et du comité régional Languedoc Roussillon de la Ligue des droits de l'homme nous apprend que, le 26 mars 2012, un militant défenseur de l'environnement a fait l'objet d'un arrêté du maire de sa commune, confirmé deux jours plus tard par le préfet de l'Hérault, ordonnant son admission en soins psychiatriques.

Ce militant, qui manifestait par une action non-violente son opposition à un projet de déclassement d'une zone Natura 2000 dans sa commune, a été hospitalisé aux motifs allégués qu'il présentait des troubles mentaux « *qui compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public* », troubles qui se manifestaient par « *des propos désobligeants et insultants* » et par le fait qu'il s'était « *cadenassé à une grille de protection de la mairie* ».

La motivation ahurissante de cet arrêté, censée caractériser un trouble **grave** à l'ordre public – à moins que le préfet de l'Hérault ne considère que des propos désobligeants ne compromettent ... *la sûreté des personnes* ! - révèle une dérive inquiétante : après les placements en garde à vue et les poursuites judiciaires de plus en plus fréquents, le pouvoir exécutif s'est trouvé une nouvelle arme contre les militants actifs, ***l'hospitalisation contrainte en psychiatrie***.

Ce militant, au mépris de ses droits les plus élémentaires, a été placé à l'isolement pour avoir refusé le traitement que l'on voulait lui imposer, a été interdit de tout contact avec ses proches pendant plusieurs jours, et a eu le plus grand mal à obtenir communication des décisions le concernant !!

Les organisations signataires, membres du collectif « Mais c'est un homme », dénoncent l'usage inadmissible par l'autorité administrative de ce pouvoir d'internement - survivance archaïque au regard des législations de nombreux autres pays européens – à des fins coercitives et les atteintes graves ainsi portées aux libertés et aux droits sociaux.

Elles exigent la mainlevée immédiate de la mesure de soins psychiatriques imposée à ce militant, encore hospitalisé à ce jour malgré un certificat médical récent favorable à la levée de celle-ci.